

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du vendredi 4 avril 2025

Le **vendredi 4 avril 2025 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué  
le 28 mars 2025La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER, 1<sup>er</sup> vice-président, Christophe PILCH, 2<sup>e</sup> vice-président et Alain DUBREUCQ, 3<sup>e</sup> vice-président.Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEFTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Jean-Pierre SANSEN*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL*CALL* ; M. Daniel KRUSZKA ; Mme Martine CHWICKOSuppléant(s) présent(s)*CABBALR* : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU*CAHC* : M. Bernard DELIERS*CALL* : Mme Samia SADOUNESuppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONIPouvoirs : Madame Valérie CUVILLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRETSuppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par Mme Sophie DUBY ; M. Jean-Pierre SANSEN a été suppléé par M. Bertrand LELEU.Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Fabrice SIROP

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R 421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception du  
contrôle de légalité

Le : 09/04/2025

Publication

Le : 09/04/2025

Certifié exécutoire

Le : 09/04/2025

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Réalisation de travaux de génie civil et de VRD dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur le dépôt de Houdain – Approbation du programme et fixation de l'enveloppe prévisionnelle en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2421-2 et suivants ;

Vu le programme succinct de l'opération de génie civil et de VRD dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur le dépôt de de Houdain ;

Considérant qu'après les sites de Hénin-Beaumont et de Grenay, le projet d'électrification des dépôts doit se poursuivre par le déploiement de bornes de recharge électrique sur le dépôt de Houdain ; l'objectif à terme étant de pouvoir bénéficier d'un parc de 30 bus à recharge électrique sur chaque dépôt ;

Considérant que pour accueillir la flotte de bus électriques, le parking bus de ce dépôt doit être spécifiquement aménagé ;

Considérant que, dans le cadre des dispositions du code de la commande publique, le maître d'ouvrage pourra préciser et affiner le programme et l'enveloppe financière lors de l'établissement de l'avant-projet ;

Considérant qu'un programme de l'opération a été élaboré et qu'une enveloppe financière prévisionnelle a été déterminée ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le programme en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de génie civil et de VRD dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur le dépôt de Houdain.

**Article 2 : FIXE** l'enveloppe prévisionnelle comme suit :

- Réalisation d'un poste de transformation = 250 000 euros HT
- Travaux de génie civil et de structures = 600 000 euros HT
- Travaux de VRD y compris câblage = 350 000 euros HT

Soit une estimation à 1 200 000 euros HT.

**Article 3 : PRÉCISE** que le maître d'ouvrage pourra préciser et affiner le programme et l'enveloppe financière.

**Article 4** : AUTORISE le président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

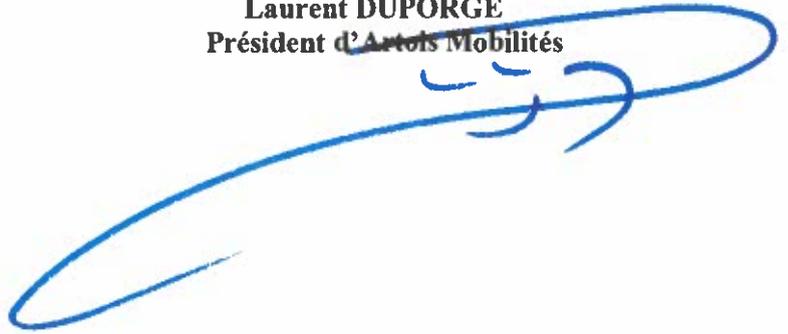
**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 17

Contre : 0

**Laurent DUPORGE**  
Président d'Artois Mobilités



Fait et délibéré le 4 avril 2025

Pour extrait certifié conforme.